



## CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

Une épreuve de **FINANCES PUBLIQUES** consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter

### EPREUVE N° 14

**Durée : 3 h**  
**Coefficient : 2**

**Question n° 1 : (8 points)**

- **Quelles seraient la faisabilité et l'opportunité d'un référentiel national de coûts des services publics locaux ?**

*En vous appuyant sur les documents n°1 et 2*

**Question n° 2 : (6 points)**

- **La prospective financière pluriannuelle de début de mandat a-t-elle un sens face à toutes les incertitudes auxquelles font face les collectivités ?**

*En vous appuyant sur les documents n°3 et 4*

**Question n° 3 : (6 points)**

- **Quel est l'intérêt des démarches de « budget environnemental » menées par l'Etat et certaines collectivités ?**

*En vous appuyant sur les documents n°5 et 6*

## DOCUMENTS JOINTS

<b>Document n° 1</b>	Extrait du rapport d'information de MM. Charles Guéné et Claude Raynal, fait au nom de la commission des finances n°678 (2014-2015) en date du 9 septembre 2015 « L'association des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques : les exemples autrichien et italien »	<b>Page 3</b>
<b>Document n° 2</b>	Extrait du rapport public annuel 2020 de la Cour des Comptes concernant les services communaux de restauration collective	<b>Page 5</b>
<b>Document n° 3</b>	Article du site de La gazette – club finances – Opinion, 11/08/2020, « L'audit de début de mandat, un levier pour les collectivités face à la crise »	<b>Page 7</b>
<b>Document n° 4</b>	Extrait simplifié de la prospective financière d'une communauté d'agglomération pour 2020-2026.	<b>Page 9</b>
<b>Document n° 5</b>	Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, Projet de loi de finances 2021, septembre 2020	<b>Page 10</b>
<b>Document n° 6</b>	Evaluation climat du budget de la Ville de Paris, présentation dans le cadre du budget primitif 2021, mars 2021	<b>Page 12</b>

### **NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les copies doivent être paginées avant la fin de l'épreuve.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

## DOCUMENT 1

**Extrait du rapport d'information de MM. Charles Guéné et Claude Raynal « L'association des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques : les exemples autrichien et italien » (2015).**

### B - VERS DES RÈGLES PLUS « INTELLIGENTES » : LES « BESOINS DE FINANCEMENT STANDARD »

#### 1. Aucune règle idéale mais un consensus pour éviter de raisonner par référence au passé

La diversité des formes prises par le Pacte de Stabilité Interne (PSI) italien montre que chaque type de règle a ses inconvénients. Les règles sur le solde budgétaire permettent de réduire la dette mais ont un effet pro-cyclique et n'empêchent pas une augmentation des dépenses. À l'inverse, les règles sur les dépenses permettent d'éviter une augmentation excessive du poids du secteur public et d'avoir un effet de stabilisation macroéconomique (les dépenses n'ont pas à diminuer quand la conjoncture se dégrade), mais n'ont pas d'effet sur le déficit structurel.

Étant donné le faible poids du déficit et de la dette des collectivités territoriales françaises et l'existence de la « règle d'or », les rapporteurs spéciaux considèrent que le sujet central de l'encadrement des finances locales françaises demeure, comme c'est le cas pour l'Odedel (Objectif d'évolution de la dépense publique locale), le niveau de leurs dépenses.

L'exemple italien montre que les règles telles que les diminutions linéaires – les « rabots » – des ressources ou des dépenses ont le mérite de la simplicité et donnent une impression de justice car elles sont les mêmes pour tous, mais au détriment de l'efficacité économique.

En effet, les collectivités mal gérées sont celles qui ont le plus de facilités à faire des économies tandis que les collectivités bien gérées doivent faire des économies qui ne sont pas optimales d'un point de vue économique.

Idéalement, les règles ne devraient donc pas être basées sur la situation passée, qui est la photographie d'un instant donné et ne correspond pas forcément à une situation optimale, mais sur la situation présente et les caractéristiques de chaque territoire. Tel est l'objet des « fabbisogni » standard (cf. infra).

Par ailleurs, il est nécessaire de privilégier des règles facilement compréhensibles par les citoyens, afin de les rendre plus acceptables politiquement et qu'elles concernent un agrégat le plus large possible mais limité aux dépenses sur lesquelles les collectivités ont véritablement la main (ce qui exclut par exemple les allocations individuelles de solidarité ou les normes imposées par l'État) et enfin d'assurer une bonne prévisibilité, l'instabilité étant une des principales causes de l'overshooting constaté en Italie (du fait de la crainte de ne pas respecter l'objectif).

## 2. Les « besoins de financement standard »

Afin de ne plus faire référence au niveau de dépense passé, l'Italie a choisi en 2009 de calculer des « besoins de financement standard » (« fabbisogni » standard), mesurant extrêmement précisément le coût de fourniture d'un service public local dans chaque collectivité, afin de répartir en conséquence les fonds de péréquation.

Concrètement, un travail considérable de recueil de données et de traitement a été réalisé auprès de la quasi-totalité des collectivités italiennes, nécessitant entre autres le traitement de 450 000 courriers électroniques. Ce travail a été mené en associant les représentants des collectivités territoriales et validé par une commission composée de représentants de l'État et des collectivités. Cet outil a été utilisé pour la première fois en 2015.

Douze services publics fondamentaux ont été identifiés (gestion des déchets, éducation, etc.), ainsi que treize facteurs de coût (prix des intrants, caractéristiques du territoire, démographie, etc.), alimentés par 122 critères (prix au m<sup>2</sup> des bureaux, nombre de bénéficiaires d'une allocation d'invalidité, etc.). Ce travail permet par exemple de constater que le nombre d'habitants explique 43 % du coût des transports publics, les caractéristiques du territoire 15 %, le prix des intrants 5 %, etc.

Au-delà de cette utilisation technique, les « besoins de financement standard » ont permis une très importante opération de transparence, puisque l'intégralité des données est publiée sur un site internet<sup>1</sup>. Ils ont en outre été complétés par des indicateurs de mesure de la qualité du service rendu, qui permet de comparer moyens alloués et résultats obtenus. Ainsi, les citoyens peuvent mesurer la performance de leur collectivité et la comparer à d'autres communes. Ces données peuvent également être utilisées par les collectivités comme une sorte de « contrôle de gestion » mis à leur disposition.

Les rapporteurs spéciaux ont tout d'abord noté que la logique des « besoins de financement standard » faisait l'objet d'un consensus que ce soit parmi les représentants de l'État, de la Cour des comptes, ou des différents échelons de collectivités territoriales. Ils considèrent que ce type d'outil présente de nombreux avantages : il permet de dépasser la logique des indices synthétiques français, qui ne suffisent pas à apprécier assez finement les contraintes de chaque territoire et dont la définition (critères, pondération) est souvent insoluble. La publicité de ces données permet également un véritable contrôle de la part de citoyens soucieux de transparence. Ils considèrent que ce type d'outil pourrait utilement être étudié pour notre pays.

## DOCUMENT 2

**Extrait du rapport public annuel 2020 de la Cour des Comptes concernant les services communaux de restauration collective.**

### II -La maîtrise du coût du service : un enjeu important et pourtant mal appréhendé

#### A -Un service au coût élevé mais souvent mal évalué

##### 1 -Un coût élevé et variable d'une collectivité à l'autre

Les charges de fonctionnement des collectivités du bloc communal relatives à la restauration collective peuvent être évaluées à 5,3 Md€ en 2018. Elles concernent pour 85 % le secteur scolaire, périscolaire et extrascolaire. Constituées aux deux tiers de dépenses de personnels, elles représentent en moyenne 5,5 % des budgets principaux de ces collectivités et 7,6 % de ceux des seules communes. Elles ont progressé de 7,2 % entre 2013 et 2017 mais sont moins dynamiques depuis, en raison notamment du retour à la semaine scolaire de quatre jours.

S'y ajoutent les coûts d'investissement dont l'évaluation est rendue difficile par l'absence d'obligation pour les communes d'amortir les bâtiments administratifs et scolaires. Il apparaît néanmoins, lorsqu'ils peuvent être évalués, que ces investissements ont un impact significatif sur le prix de revient des repas. À Blagnac (Haute-Garonne), par exemple, la réalisation d'une cuisine centrale pour un montant de 16,7 M€ a entraîné une hausse du coût du repas scolaire de 7,9 € à 11,50 €.

En 2017, sur l'ensemble des collectivités contrôlées par les chambres, le coût moyen brut par repas produit, livré et servi, s'établissait à 7,33 €. S'il est peu différent pour la restauration scolaire et périscolaire et la petite enfance (7,3 €) et le portage de repas à domicile (7,8 €), il est en revanche sensiblement supérieur pour la restauration du personnel administratif (10,5 €). Ces moyennes recouvrent une grande variété de situations. Le coût brut par repas scolaire, périscolaire et de la petite enfance est ainsi de 5,87 € à La Châtre, de 8,29 € à Albert et de 13,70 € à Bolbec (Seine-Maritime). S'agissant de la restauration du personnel, il va de 8,90 € à 14,46 € dans les collectivités contrôlées.

##### 2 -Des écarts de coûts liés à la performance de la gestion

La dispersion des coûts peut être en partie liée à des contraintes sur lesquelles les gestionnaires n'ont qu'une marge de manœuvre limitée. En particulier, la couverture d'un territoire étendu peut avoir un impact significatif sur le coût du portage de repas à domicile.

Les taux d'encadrement des enfants, plus ou moins élevés dans la restauration scolaire, ont aussi une incidence budgétaire importante. Ils varient en effet sensiblement d'une commune à l'autre : tandis que la commune de La Châtre applique des taux d'un agent pour 14 enfants en maternelle ou 18 enfants en élémentaire, ils sont respectivement d'un pour 8 ou pour 16 à Bolbec. Or les coûts de service et de

surveillance des cantines représentent 46 % de la masse salariale en moyenne sur le panel contrôlé.

Les écarts de coûts résultent majoritairement d'une plus ou moins grande maîtrise de la gestion du service, en particulier des ressources humaines. Certains services sont marqués par des inefficiences organisationnelles et une faible productivité, notamment dans le cadre de la gestion en régie. Dans les cuisines centrales en liaison froide, la productivité par agent observée sur le panel varie de 44 à 203 repas par jour.

Les situations de faible productivité peuvent s'expliquer, au moins partiellement, par le niveau élevé de l'absentéisme ou le non-respect fréquent de la durée annuelle réglementaire du travail de 1607 heures.

### 3 -Une évaluation incomplète des coûts par les collectivités

Malgré son coût élevé et variable d'une collectivité à l'autre, la restauration collective ne fait que rarement l'objet d'une évaluation financière consolidée par les organismes gestionnaires. Lorsqu'ils existent, les outils budgétaires et comptables adéquats ne sont qu'incomplètement utilisés. Tel est notamment le cas du service de restauration scolaire de la commune de Carcassonne (Aude) qui fait l'objet depuis 2013 d'un budget annexe qui n'inclut cependant pas les dépenses de personnel. Conséquence de cette absence de vision globale, parfois au détriment de la qualité, les collectivités concentrent souvent leurs efforts d'économie sur les achats de matières premières ou de repas dont les coûts sont les plus aisément mesurables même s'ils ne contribuent en moyenne qu'à 23 % du prix de revient total.

Faute d'évaluation de la performance du service, le choix du mode de gestion est rarement réexaminé. En 2019, seulement 8 % des gestionnaires des communes et EPCI de plus de 30 000 habitants indiquent réfléchir à une modification du mode de gestion de leur service de restauration collective<sup>203</sup>. Or, si le prix de revient global est, en moyenne, relativement proche d'un mode de gestion à l'autre, le choix le plus pertinent dépend des spécificités de chaque collectivité. En l'absence d'outils d'analyse, elles peuvent opter pour des modes de gestion à l'efficacité contestable.

La méconnaissance des coûts par les gestionnaires publics les prive de références utiles au pilotage des services. L'établissement au niveau national d'un référentiel des coûts de la restauration collective pourrait les y aider. Une telle démarche supposerait que les collectivités développent un suivi fiable et consolidé des coûts de leur service.

## DOCUMENT 3

Article du site de La gazette – club finances – Opinion, 11/08/2020,

### **L'audit de début de mandat, un levier pour les collectivités face à la crise**

Changement d'équipes ou pas, les collectivités devront, avec cette nouvelle mandature, contenir fortement leurs dépenses de fonctionnement. Ceci implique de leur part une plus grande maîtrise financière pour proposer un projet politique qui réponde aux attentes de proximité exprimées par les usagers. En quoi l'audit de début de mandat constitue-t-il aujourd'hui, et plus que jamais, un atout pour les collectivités ?

#### 1) Élaborer une feuille de route stratégique pour définir un projet réaliste

**Les premiers mois d'un début de mandat sont une phase critique et sensible.** Il s'agit du moment où se rencontrent les ambitions exprimées au cours de la campagne et la réalité de la situation locale. Les élus, dont certains le sont pour la première fois, doivent alors appréhender en seulement quelques semaines des enjeux complexes (fonctionnement des instances, de l'intercommunalité, d'un budget).

En effet, un mandat local, à la manière d'un projet, s'articule en quatre phases : la stratégie et la programmation ; la mise en œuvre ; l'entrée en « rythme de croisière » ; enfin, la finalisation et l'évaluation. En somme, **les élus disposent de quelques mois à un an pour définir les grands axes du mandat.**

Or, celui qui s'ouvre est **déjà marqué par plusieurs contraintes calendaires** liées au contexte sanitaire : entrée en fonction retardée et donc récente des conseils, report de la date butoir du vote du budget 2020 et du compte administratif 2019 au 31 juillet 2020, entre autres.

Il convient pourtant de prendre le temps de concevoir minutieusement la **feuille de route stratégique**. Ne serait-ce que parce que les documents qui lui donnent corps (plan pluriannuel d'investissement, gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, schéma de mutualisation, etc.) constitueront la pierre angulaire des six prochaines années et le référentiel à partir duquel le mandat sera évalué. **Pour cela, un prérequis consiste à connaître la situation financière de la collectivité.**

#### 2) Une rétro-prospective financière plus que jamais indispensable

La définition d'une feuille de route stratégique est une initiative émanant le plus souvent de **l' élu et/ou du couple élu-directeur général des services (DGS)**. Pour les nouveaux maires, l'objectif est de se familiariser avec la situation léguée par leur prédécesseur. Les élus reconduits dans leurs fonctions chercheront, quant à eux, à anticiper les contraintes futures du budget. Associer le DGS à la démarche peut enfin souligner la volonté de définir un véritable repère de gestion qui structurera le travail de l'administration.

**L'audit de début de mandat repose sur une méthodologie souvent bien connue des élus.** Le travail de **rétro-prospective financière** est en effet un indispensable

puisqu'il donne la mesure réelle de la situation financière de leur collectivité. Cependant, afin de dresser un panorama le plus réaliste possible, la **valeur ajoutée du travail** résidera en ce début de mandat dans la **capacité à se projeter dans un environnement incertain**.

La nouvelle équipe en place devra nécessairement prendre en compte les **répercussions sociales et économiques majeures résultant de la crise**. De nouvelles tensions sont effectivement à prévoir sur les budgets. L'augmentation des dépenses nécessaires au soutien des administrés et la contraction attendue des recettes fiscales engendreront des difficultés de trésorerie qui impacteront sans doute les priorités du mandat. Récemment, le Sénat a estimé les pertes de recettes pour l'ensemble des collectivités sur la période 2020-2021 à 14 Mds d'€ (dernière estimation : 7,25 Mds d'€ pour la seule année 2020).

Cette analyse devra également considérer **l'évolution du cadre juridique** : à savoir, la future loi dite « loi 3D » sur la décentralisation, différenciation et déconcentration ; le deuxième acte de la contractualisation Etat-collectivités ; la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation à horizon 2023 qui impactera l'autonomie fiscale et les indicateurs financiers pour le calcul des dotations.

### 3) Auditer pour anticiper, gagner en performance et en agilité

L'audit de début de mandat s'appuie sur une analyse financière mais a vocation à s'étendre aux enjeux stratégiques et organisationnels. **Car au-delà des aspects purement financiers**, la démarche d'audit peut aussi être **l'occasion de s'interroger sur d'autres leviers**. Les bénéfices que pourront en attendre les collectivités dépendront en partie de leur taille : si l'audit financier s'adresse à toutes les collectivités, certaines réflexions peuvent particulièrement intéresser celles disposant de plus d'une dizaine d'agents.

La synergie entre les aspects financiers et organisationnels apparaît, à cet égard, particulièrement intéressante : **comment, par le fonctionnel, gagner en performance ?** Et ce, d'autant plus que la nouvelle équipe communale devra de plus en plus intégrer les **mutations organisationnelles** à l'œuvre dans l'ensemble du **secteur public local**.

Les nouvelles attentes formulées à l'égard des collectivités, couplées aux contraintes attendues sur les budgets, sont pour les élus autant d'incitations à réfléchir en profondeur aux pratiques. Les récents débats qui ont irrigué la campagne municipale ont ainsi mis en avant le souhait de transformer la culture d'organisation actuelle, plutôt verticale et hiérarchique, en introduisant davantage de transversalité entre les ressources et compétences de la collectivité. La concrétisation de ces ambitions sera une des évolutions à suivre dans les prochains mois.

## DOCUMENT 4

Extrait simplifié de la prospective financière d'une communauté d'agglomération pour 2020-2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	118,3	118,7	119	119,4	120,5	120,6	121,3
<i>Dont charges courantes</i>	18,4	18	18,3	18,5	18,7	18,9	19,1
<i>Dont mesures nouvelles</i>			0,14	0,01	-0,03	0,07	0,03
<i>Dont charges de personnel</i>	16	16,5	17	17,5	18,1	18,6	19,1
<i>Dont mesures nouvelles</i>			0,47	0,42	0,47	0,42	0,36
Recettes de fonctionnement	128,4	133,7	132,1	127,7	129,5	135	132,4
<i>Dont fiscalité</i>	96,9	97,5	97	99,3	101,8	103,8	105,7
<i>Dont dotations</i>	26,7	25,7	24,6	24	23,4	22,8	22,2
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>9,9</b>	<b>14,9</b>	<b>13,1</b>	<b>8,2</b>	<b>9</b>	<b>14,4</b>	<b>11</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>9,2</b>	<b>14,2</b>	<b>12,3</b>	<b>7,2</b>	<b>7,8</b>	<b>13,1</b>	<b>9,7</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>5,6</b>	<b>10,2</b>	<b>8,3</b>	<b>2,1</b>	<b>1,4</b>	<b>5,4</b>	<b>2</b>
Dépenses d'investissement	25,3	30,3	40,8	36,5	31,2	27,2	26,3
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	21,7	26,4	36,8	31,4	24,7	19,5	18,5
<i>Dont investissement récurrents</i>			7,7	7,6	7,6	7,6	7,6
<i>Dont investissements nouveaux</i>			29,1	23,8	17,1	11,9	10,9
<i>Dont capital remboursé</i>	3,6	4	4	5,1	6,5	7,7	7,8
Recettes d'investissement	18,8	24,7	24,7	16,9	19,7	18,7	15
<i>Dont virement fonctionnement</i>	10,3	15,2	12,3	7,3	7,9	13,1	9,7
<i>Dont subventions</i>	2,9	5,8	4,9	4,2	3,4	2,9	2,7
<i>Dont FCTVA</i>	5,3	2,8	5	4,3	3,4	2,7	2,5
Emprunts nouveaux	6,6	5,7	16	19,7	11,5	8,5	11,3
<b>DETTE</b>	<b>37,8</b>	<b>43,2</b>	<b>55,3</b>	<b>69,9</b>	<b>82,9</b>	<b>83,6</b>	<b>87,1</b>
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	<b>4,08</b>	<b>3,05</b>	<b>4,49</b>	<b>9,61</b>	<b>10,55</b>	<b>6,37</b>	<b>8,96</b>

N.B :

- Tous les montants sont exprimés en millions d'euros, sauf en années pour la capacité de désendettement,
- Seuls les principaux de postes de dépenses et recettes sont mentionnés, les totaux des sous rubriques peuvent donc ne pas correspondre.

## **DOCUMENT 5**

### **Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, Projet de loi de finances 2021, septembre 2020.**

#### **1. La France est le premier pays à réaliser un « budget vert »**

Le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », présenté en même temps que le projet de loi de finances (PLF) pour 2021. La France devient ainsi le premier pays au monde à réaliser une budgétisation environnementale à l'échelle de l'ensemble de son budget. La présentation de ce rapport constitue une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information environnementale, afin d'éclairer le Parlement et les citoyens en amont de l'examen de chaque projet de loi de finances et de mieux y intégrer la dimension environnementale.

#### **Qu'est-ce qu'un « budget vert » ?**

Une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la compatibilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

Le « rapport sur l'impact environnemental de l'État », publié en annexe au projet de loi de finances, présente dans sa première partie la cotation des crédits budgétaires et dépenses fiscales pour 2021 au regard de six objectifs environnementaux :

- La lutte contre le changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- La gestion de la ressource en eau,
- Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques,
- La lutte contre les pollutions,
- La biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles,

Ce travail met en évidence, sur chaque axe environnemental, l'impact favorable, neutre ou défavorable des dépenses. Le champ du budget de l'État analysé est très large : il s'agit de tous les crédits budgétaires et des dépenses fiscales pour 2021, soit 574 Md€ au total.

#### **2. Le budget de l'État pour 2021 est au rendez-vous des enjeux de la transition écologique avec 43Md€ de dépenses favorables à l'environnement**

42,8 Md€ de dépenses inscrites en projet de loi de finances pour 2021 sont cotées comme favorables à l'environnement, dont 6,6 Md€ de dépenses du plan de relance portées par l'État en 2021. Cela représente une hausse de +1,9 Md€ hors plan de relance par rapport à la loi de finances initiale pour 2020, et s'explique notamment par la montée en puissance des fonds en faveur de l'aide publique au développement et la hausse des crédits en faveur des énergies renouvelables.

Au sein de ces dépenses favorables à l'environnement, 4,7 Md€ de dépenses ont par ailleurs un impact défavorable sur d'autres axes environnementaux (dépenses « mixtes »). Cette catégorie recouvre à titre principal les dépenses relatives aux infrastructures de transport, notamment ferroviaire.

10,0 Md€ de dépenses ayant un impact défavorable sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable sont identifiées. Elles recouvrent principalement des dépenses fiscales (7,2Md€), en particulier les exonérations ou taux réduits sur les taxes intérieures de consommation (TIC) des produits énergétiques relative aux carburants (5,1 Md€), ainsi que des dépenses budgétaires, notamment les aides à la production d'énergie hors de la métropole (1,5 Md€) et les dépenses en faveur du transport aérien (0,3 Md€). Ces dépenses peuvent répondre à des préoccupations ou d'autres enjeux de politiques publiques légitimes, par exemple de solidarité ou de péréquation entre les territoires.

Le rapport présente également les résultats de la budgétisation verte appliquée à l'ensemble des 100 Md€ du plan de relance. 32 Md€ de dépenses sur la durée du plan et portées par l'ensemble des administrations (dont 5,2 Md€ de dépenses « mixtes »), soit 32% du montant total, ont été cotés comme favorables. Le plan de relance ne comprend aucune dépense ayant un impact défavorable.

### 3. Le « budget vert », un progrès pour la conduite des politiques publiques qui sera approfondi et reconduit chaque année

Le « rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État » représente une étape importante pour améliorer la transparence en matière environnementale. Outre les résultats de la « budgétisation environnementale » de l'État, il donne une vision consolidée des financements, publics et privés, mobilisés en faveur de la transition écologique et dresse un panorama des ressources publiques à caractère environnemental.

Reconduit les prochaines années, le « budget vert » offrira un suivi dans le temps des dépenses ayant un impact sur l'environnement. Le budget vert 2020 exécuté sera ainsi présenté avec le PLF pour 2022.

Il sera amélioré, affiné et fiabilisé au fil des ans grâce :

- Aux échanges avec le Parlement et les associations de parties prenantes, mais aussi d'autres acteurs publics intéressés par cette méthodologie,
- A des analyses complémentaires, nécessaires pour mieux caractériser certaines dépenses aujourd'hui classées comme neutres comme par exemple le fonctionnement courant des ministères, certaines activités régaliennes, les concours financiers globalisés versés à l'Union européenne et aux collectivités territoriales, etc.

Enfin, la cotation environnementale de l'État pourrait trouver sa place dans les réflexions engagées pour améliorer la programmation pluriannuelle, le pilotage et la performance des politiques publiques.

## **DOCUMENT 6**

### **Evaluation climat du budget de la Ville de Paris, présentation dans le cadre du budget primitif 2021, mars 2021.**

La Ville de Paris souhaite continuer d'améliorer la prise en compte des enjeux climatiques et de résilience dans ses projets municipaux, et répondre ainsi aux objectifs de la Stratégie de Résilience et du 3<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie, adoptés respectivement en 2017 et 2018.

En cohérence avec ses engagements, la Ville de Paris a déjà mis en place un éventail d'outils innovants pour accentuer la dimension environnementale de ses finances, tels que le Paris Fond Vert, et l'émission d'obligations vertes et durables.

Le budget, qui est à la fois un support des politiques publiques et un vecteur de transformation, a également vocation à contribuer à ces enjeux. En ayant une nouvelle lecture des dépenses municipales par le prisme du climat, la Ville se dote d'un référentiel performant qui permettra notamment de piloter et d'orienter ses choix stratégiques pour répondre aux enjeux liés à la transition écologique.

Ainsi, durant l'année 2020, la Ville de Paris a conduit, dans le cadre d'une initiative lancée par I4CE (Institut de l'Economie pour le Climat) et ses partenaires, une démarche innovante d'évaluation climat de ses dépenses. Celle-ci vise à identifier, au sein du budget, les dépenses ayant un impact significatif sur le climat, positif ou négatif.

En partant du cadre d'évaluation global co-construit par l'Institut et ses partenaires – qui a été adapté aux spécificités budgétaires et comptables de la collectivité – une évaluation ex post des dépenses du compte administratif 2019 a été menée. L'analyse a porté sur les dépenses dites « opérationnelles » de la Ville, représentant 4,4 Md€ sur un total de 10,8 Md€ mandatés en 2019, soit environ 40%. Ce volume de dépenses retenu pourra être élargi par la suite, notamment concernant l'intégration de la masse salariale, qui en a été exclue dans cette première approche pour des raisons méthodologiques. Ce périmètre apparaît néanmoins particulièrement significatif au regard des expérimentations déjà menées jusque là par les acteurs ayant réalisé un exercice similaire.

Pour environ 80% de ces dépenses opérationnelles, un impact carbone a pu être identifié (neutre, plutôt favorable, très favorable ou défavorable).

Près du quart des dépenses opérationnelles de la Ville, soit 1 Md€, sont classées très favorables ou favorables au climat. A titre d'exemple, le recours à l'énergie majoritairement verte du réseau de chaleur parisien (7M€), les investissements en faveur des mobilités douces (43M€), le financement de la rénovation énergétique des écoles (13M€) ou des logements par l'intermédiaire des subventions aux bailleurs sociaux (29M€), sont autant de dépenses ayant un impact positif sur le climat qui ont pu être identifiées dans le cadre de cette étude.

55% des dépenses ont été classées comme neutres, correspondant essentiellement aux dépenses culturelles et sociales. Au total, 78% des dépenses ont ainsi un impact neutre, favorable ou très favorable au climat. Seules 1,8% ont été classées

« défavorable », correspondants principalement aux dépenses d'énergie d'origine non renouvelable et liées à la flotte de véhicules non électriques.

En évaluant ainsi de manière ex post les dépenses effectivement réalisées, cette expérimentation a permis d'établir un premier outil de suivi partagé et robuste, tout en mettant en lumière les progrès restant à accomplir en matière de méthodologie, en particulier pour intégrer progressivement d'autres enjeux sociaux dans cette évaluation.

Le projet de budget 2021, une fois voté, permettra de poursuivre ce travail méthodologique courant 2021, associant les directions pilotes (finances, environnement, secrétariat général) et les autres directions dans une analyse fine des dépenses. Il s'agira notamment de préciser l'impact carbone de 20% de dépenses pour l'heure « indéfinies » au sein des dépenses opérationnelles et les modalités d'intégration de la masse salariale dans le périmètre d'analyse. L'évaluation sera également reconduite sur le compte administratif 2020. Enfin, l'évaluation climat sera prise en compte dans le nouveau programme d'investissement de la nouvelle mandature.

Chacune de ces étapes permettra, en lien avec les autres collectivités impliquées, de renforcer la méthodologie d'évaluation et d'améliorer dans la durée le pilotage par la Ville de Paris de ses dépenses, au profit d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de résilience sur la mandature.